



## Politique d'admission des enfants

### 1. But

Le Centre de la petite enfance (CPE) La Petite Cité est une corporation à but non lucratif, régie et subventionnée par le gouvernement provincial. Sa clientèle est composée d'enfants de 0 à 5 ans. Le CPE La Petite Cité regroupe trois installations situées sur le site de l'Université Laval.

La présente politique a pour objet de répondre aux exigences prévues à l'article 10, alinéa 8, du *Règlement sur les services de garde éducatif à l'enfance*, qui oblige les Centres de la petite enfance à se doter d'une politique en matière d'admission. La présente politique s'inscrit également dans le cadre de la mission éducative et sociale énoncée à l'article 1 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

### 2. Personnes visées

Cette politique s'applique à tous les parents des enfants nés ou à naître qui fréquentent ou souhaitent fréquenter les installations du CPE La Petite Cité.

### 3. Objectif

Établir une politique claire et équitable pour gérer les priorités d'admission des enfants dans les installations du CPE La Petite Cité en répondant aux besoins de garde des parents de la communauté de l'Université Laval pour faciliter la conciliation travail-étude-famille.

### 4. Énoncé de la politique

#### 4.1 Définitions

**4.1.1 Enfant à naître :** La mère doit être enceinte ou les parents doivent avoir obtenu la confirmation d'adoption ou de conception pour que l'enfant à soit considéré comme un enfant à naître. Ne concerne pas un parent qui a seulement le projet de concevoir un enfant.

**4.1.2 Liste d'attente centralisée Place 0-5:** La Place 0-5 soutient les parents à la recherche d'une place en service de garde éducatif à contribution réduite. Les CPE ont l'obligation d'adhérer à la liste d'attente centralisée La Place 0-5 et de tenir compte de l'ordre d'inscription des enfants sur cette liste dans leur processus d'inscription.

**4.1.3 Garde à horaires non usuels :** Se veut un service offert en plus des services de garde réguliers de jours (exemple : en soirée et les fins de semaine).

**4.1.4 Bloc de garde à horaires non-usuels :** un bloc de garde à horaires non-usuels comprend cinq (5) heures consécutives de garde ainsi qu'une collation et un repas.

**4.1.5 Communauté de l'Université Laval (réf. RG 4.2) :** On entend par « communauté de l'Université Laval » tout étudiant inscrit à un programme ou un cours crédité, tout membre du personnel de l'Université et toute personne à l'emploi d'un fournisseur de biens et services ayant une place d'affaires sur le campus.

## **4.2 Conditions particulières pour chaque installation**

### **4.2.1 Installations La Charmille et l'Univers des enfants**

Les places sont en priorité pour les étudiants à temps plein, les employés du CPE et les membres de la communauté universitaire. Une place à temps partiel ou une place en prêt de place peut être offerte à un étudiant à temps partiel. Une preuve d'un lien avec l'Université Laval sera exigée à la signature de l'entente de service de garde pour chaque enfant admis.

### **4.2.2 Installation Le Petit Campus**

Les places sont réservées en priorité pour les étudiants de l'Université Laval qui sont inscrits dans un programme ou un cours crédité. Une preuve d'un lien avec l'Université Laval sera exigée à la signature de l'entente de service de garde pour chaque enfant admis. Pour les parents de cette installation, la priorité accordée en fonction des besoins non répondus (art. 4.3.1) ne permet qu'un changement de fréquentation au sein même de l'installation du PEPS. Advenant le cas où le CPE ne serait pas en mesure de combler les places vacantes de cette installation par des étudiants de l'Université Laval qui sont inscrits dans un programme ou cours crédité, celui-ci offrira les places selon les modalités établies au point 4.3 de la présente politique.

Les places de la garde à horaires non usuels de soir et le samedi peuvent être offertes à des parents en dehors de la communauté universitaire cependant ces parents n'auront aucune priorité sur la garde de jour dans les trois installations à moins de répondre à la priorisation des installations.

## **4.3 Priorités d'admission des enfants**

### **4.3.1 Besoins non répondus**

L'enfant qui fréquente une installation à temps partiel ou en garde à horaires non-usuels et pour qui la fréquentation offerte ne correspond pas au besoin réel de garde se verra offrir en priorité les places qui se libèrent dans sa tranche d'âge à l'une ou l'autre des installations du CPE La Petite Cité. Cette offre ne s'applique pas pour les enfants fréquentant l'installation Le Petit Campus, dans le respect de l'article 4.2.2.

À l'intérieur de cette catégorie, les places seront attribuées par ancienneté d'inscription sur la liste d'attente.

#### **4.3.2 Fratrie**

Dès qu'un enfant se voit confirmer une place par le CPE dans une installation, tous les enfants d'âge préscolaire de cette famille obtiennent une priorité dans leur groupe d'âge respectif, peu importe l'installation. À l'intérieur de cette catégorie, la date de confirmation de place par le CPE pour le premier enfant établit la priorité d'admission fratrie dans les groupes d'âges respectifs dans l'une ou l'autre des installations. Cette priorité est maintenue tant et aussi longtemps qu'un des enfants d'une même famille fréquente l'installation, et ce, dans le respect de l'article 4.2.2 « Installation Le Petit Campus ».

Lors du départ de l'enfant pour la maternelle en septembre, la priorité par la fratrie reste en vigueur jusqu'à la date de la fin du contrat de l'enfant. Le frère ou la sœur qui bénéficie de la priorité par fratrie doit être né et apte à fréquenter au plus tard à la fin du mois d'août de la même année afin de se joindre au début des groupes.

Pour les familles reconstituées, la priorité par fratrie s'applique uniquement aux enfants issus de cette nouvelle union.

#### **4.3.3 Employé du CPE La Petite Cité**

L'employé doit faire partie du personnel ayant acquis son droit d'ancienneté tel que défini par la convention collective.

#### **4.3.4 Bénéficiaire d'un prêt de place.**

L'enfant qui a occupé une place dans le cadre d'un prêt de place (remplacement temporaire d'un enfant pour une période déterminée de plus de 4 mois) possède une priorité dans sa tranche d'âge dans l'une ou l'autre des installations. Ce prêt de place est accordé uniquement lorsque la place temporaire est comblée. Cette place doit être comblée dans un délai d'un mois et ce à partir de la date de confirmation du bris de contrat. Advenant le cas où nous sommes dans l'impossibilité de combler la place vacante, nous serons dans l'obligation de résilier votre entente de service.

#### **4.3.5 Liste d'attente de la Place 0-5**

Le CPE La Petite Cité comble les places disponibles en respectant l'ordre d'inscription des enfants sur la liste de la Place 0-5.

### **4.4 Procédure de gestion des demandes**

**4.4.1** Le parent qui souhaite que son enfant né ou à naître soit admis au CPE La Petite Cité doit l'inscrire sur la liste d'attente centralisée de la Place 0-5.

**4.4.2** Lorsqu'arrive le départ d'un enfant en cours d'année, la place doit être comblée très rapidement. Les parents doivent être disponibles pour répondre à un appel ou le retourner dans un délai de 24 heures. Ils disposent alors de deux (2) jours ouvrables pour effectuer une visite et prendre une décision. Aucune négociation sur la date de début du service n'est alors possible.

**4.4.3** Pour les groupes débutant à la fin du mois d'août, le CPE débute le processus d'attribution des places disponibles dès le mois d'avril. Le processus s'effectue selon les délais suivants : deux (2) jours ouvrables pour effectuer une visite et prendre une décision. La direction se charge de fixer des rendez-vous avec les parents pour visite et décision, selon les disponibilités du CPE et des parents.

**4.4.4** Les parents bénéficiant des places de garde à horaires non usuels signent des contrats de fréquentation 3 fois par année selon le calendrier des sessions de cours de l'Université Laval. Lors du renouvellement du contrat de fréquentation, les parents devront choisir les blocs de garde convenant à leur besoins. Ils pourront au maximum choisir 10 blocs de garde au cours d'une même semaine. À tour de rôle, selon un ordre établi en fonction de la date d'admission de l'enfant pour une place à horaires non usuels, les parents choisissent les blocs qui conviennent à leurs besoins.

**4.4.5** Il est possible pour un enfant d'utiliser une place à temps partiel dans l'une ou l'autre des installations du CPE La Petite Cité et aussi d'utiliser des horaires de garde non usuels à l'installation Le Petit Campus pour un maximum de 50 heures de fréquentation par semaine.

**4.4.6** Un parent désirant changer la fréquentation de garde de son enfant doit au préalable remplir le formulaire de demande de changement de fréquentation. Ce formulaire est disponible auprès de la direction de chacune des installations.

**4.4.7** Le parent a la possibilité de changer la fréquentation temps plein de son enfant pour une fréquentation à temps partiel. Advenant le cas où le parent voudrait revenir à une fréquentation à temps plein, l'attribution du temps plein sera faite selon les modalités définies dans la présente politique.

## **5. Mise en application**

**5.1** Pour toute question, commentaire, aide par rapport à l'interprétation de la présente politique, les parents sont invités à s'adresser à la direction du CPE La Petite Cité ou encore directement à la Place 0-5 au 1-844-270-5055 ou au [www.laplace0-5.com](http://www.laplace0-5.com).

**5.2** Les parents qui se sentent lésés dans l'application de la présente politique peuvent faire part de leurs préoccupations à la direction du CPE La Petite Cité et, s'ils ne reçoivent pas de réponse satisfaisante, ils sont invités à déposer une plainte formelle qui sera référée aux autorités compétentes.

**5.3** La présente politique sera révisée aux 5 ans ou avant, selon le besoin. Advenant que dans le cadre de cet exercice des modifications à la politique étaient apportées, le CPE ne pourrait être tenu responsable des préjudices qui pourraient en découler pour certains parents.

Adopté par le conseil d'administration le : 26 janvier 2015  
Modifié par le conseil d'administration le : 20 février 2015  
Modifié par le conseil d'administration le : 1<sup>e</sup> mars 2016  
Modifié par le conseil d'administration le : 13 décembre 2016  
Modifié par le conseil d'administration le : 19 décembre 2017